

POUR LA FERTE ALAIS

Attestation d'accueil

Une personne habitant un pays nécessitant un visa pour l'entrée en France et souhaitant y effectuer un séjour privé et/ou familial, doit justifier d'un hébergement sur le territoire français.

L'attestation est demandée et signée par la personne (française ou étrangère), qui se propose d'héberger l'étranger en France. Une fois cette attestation validée par la Mairie, vous devrez la transmettre à la personne qui la présentera à l'ambassade pour la délivrance du visa.

Attention

La validation par la Mairie de l'attestation d'accueil est soumise à condition de ressources et de surface du logement. La Mairie peut prendre un mois pour délivrer l'attestation.

La délivrance de l'attestation d'accueil ne garantit en aucune manière la délivrance du visa, cette compétence étant du ressort de l'ambassade du pays concernée.

Démarches

Cf. Liste des pièces à fournir

